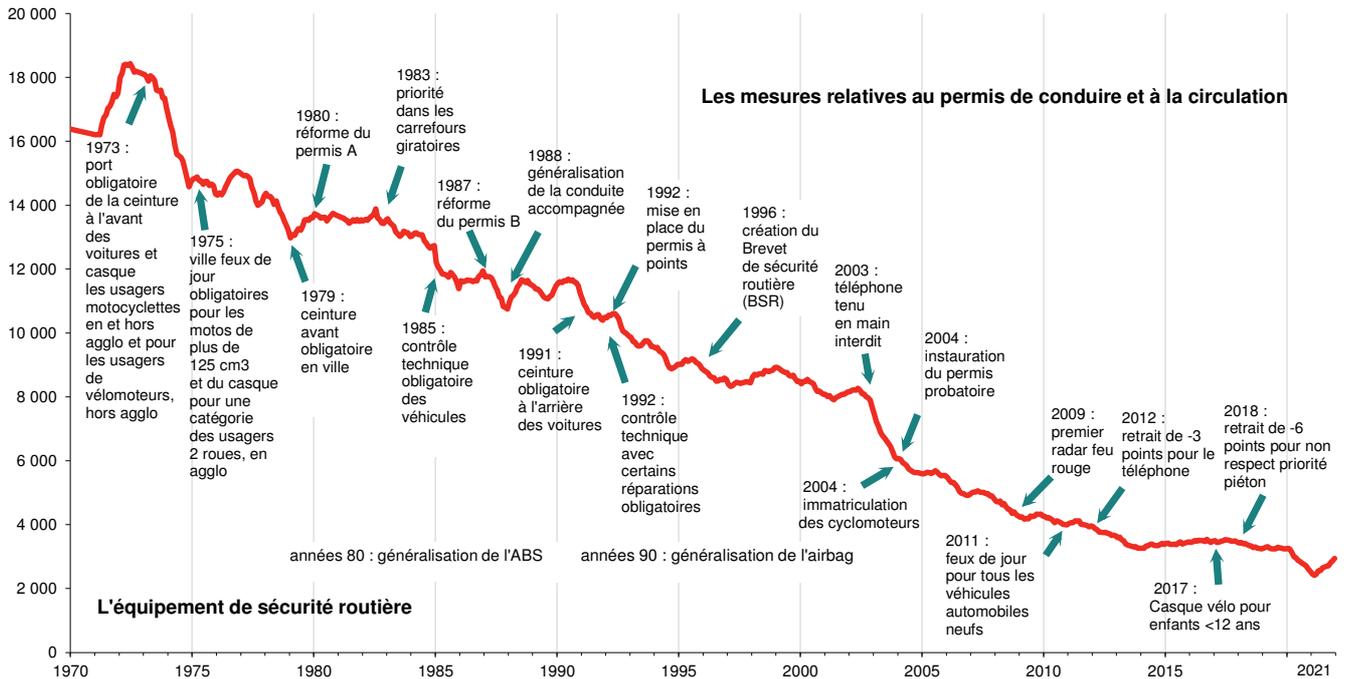
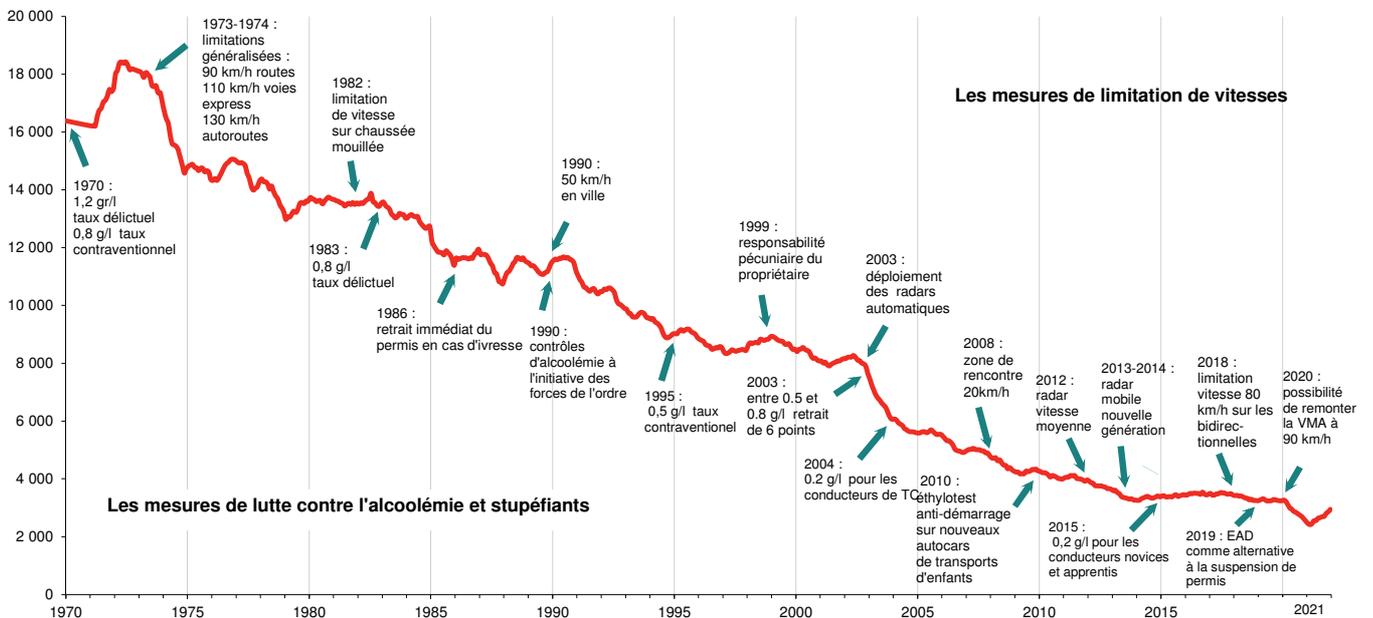


# Les grandes dates de la sécurité routière

Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2021 (moyenne glissante sur 12 mois)



Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2021 (moyenne glissante sur 12 mois)



**1893** : Circulaire ministérielle du 14 août définissant le certificat de capacité valable pour conduire des véhicules.

**1899** : Décret du 10 mars réglementant la circulation automobile :

- vitesse maximale autorisée (VMA) de 30 km/h en rase campagne, 20 km/h en agglomération ;
- récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise) ;
- certificat de capacité pour la conduite des véhicules.

**1917** : Création des premières auto-écoles.

**1921** : Décret du 27 mai instaurant le Code de la route.

**1922** : Le 'certificat de capacité devient 'permis de conduire'.

**1949** : 19 septembre à Genève : convention internationale sur la circulation routière et sur la signalisation routière.

**1954** : Décret du 10 juillet portant sur la police de circulation et fixant à 60 km/h la VMA en aggro (50 km/h pour les poids lourds).

- Loi autorisant la recherche du taux d'alcoolémie dans le sang du conducteur en cas d'accident grave.

**1959** : Ordonnance du 15 décembre permettant la sanction de conduite en état d'ivresse ou sous empire d'un état alcoolique.

**1962** : Décret du 12 octobre limitant la vitesse à 60 km/h en agglomération avec relèvement possible à 80 km/h dans certaines traverses sur les grands itinéraires.

**1965** : Loi du 18 mai autorisant le dépistage par l'air expiré de l'imprégnation alcoolique des conducteurs lors d'infractions graves (alcootest).

**1969** : VMA à 90 km/h pour les titulaires du permis < 1an.

**1970 : Mission interministérielle à la sécurité routière.**

- Loi du 9 juillet rendant obligatoire au 1<sup>er</sup> oct. le contrôle de l'alcoolémie après une infraction ou accident, avec les seuils :

- 0,80 g/l de sang pour la contravention ;
- 1,20 g/l de sang pour le délit. 80 km/h pour les véhicules supérieurs à 19 tonnes et transports en commun ;
- 100 km/h pour les véhicules équipés de système anti-blocage des roues ;
- 90 km/h pour les autres véhicules non équipés.

- Loi du 8 décembre fixant à 0,80 g/l de sang, 0,40 mg/l d'air expiré l'alcoolémie autorisée pour la conduite d'un véhicule.

- Équipement obligatoire de ceintures trois points aux places avant des véhicules neufs.

**1972** : Décret du 5 juillet instituant le Comité interministériel de la sécurité routière (**CISR**) et le délégué interministériel à la sécurité routière (**DISR**).

**1973** : Décret du 28 juin fixant la VMA à 110 km/h sur les routes à grande circulation et à 100 km/h sur les autres routes.

- Arrêté portant obligation de port du casque pour les motocyclistes e/hors aggro et conducteurs de vélomoteurs hors aggro.
- Arrêté portant obligation du port de la ceinture de sécurité hors aggro dans les véhicules automobiles récents (>1970).
- 1<sup>er</sup> décembre : VMA à 120 km/h sur les autoroutes, et abaissement à 90 km/h sur l'ensemble des routes hors aggro.

**1974** : Décret du 6 novembre fixant la VMA à 130 km/h sur les autoroutes, 110 km/h sur les routes à chaussées séparées, et 90 km/h sur les autres routes à partir du 9 novembre.

**1975** : Port du casque obligatoire en vélomoteur en aggro.

- Port de la ceinture de sécurité obligatoire à l'avant des véhicules sur voies rapides urbaines, et en aggro de 22h à 6h.
- VMA 45 km/h imposée aux constructeurs de cyclomoteur.

**1976** Obligation du port du casque hors aggro en cyclomoteur.

**1979** : Port obligatoire de la ceinture à l'avant (véh> 1967).

**1980** : Port obligatoire du casque en cyclomoteur.

**1982 Direction de la sécurité et de la circulation routières.**

- 13 juillet : Décision du CISR de lancer les programmes :
  - RÉAGIR : Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier ;

- OBJECTIF 10 % : subventions accordées aux collectivités locales engagées à réduire de 10 % en un an le nombre d'accidents de la route et ayant atteint l'objectif fixé.

**1983** : VMA par temps de pluie et autres précipitations : 110 km/h sur les autoroutes, 100 km/h sur routes à chaussées séparées, 80 km/h sur les autres routes.

- Limiteurs de vitesse obligatoires pour les PL > 1<sup>er</sup> oct. 1983 :

- 90 km/h pour les véhicules de 10 à 19 tonnes ;
- 80 km/h pour les véhicules de plus de 19 tonnes et TC ;
- 100 km/h pour les véhicules avec anti-blocage des roues ;
- 90 km/h pour les autres véhicules non équipés.

- Loi du 8 déc. fixant à 0,80 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré le taux maximum d'alcool autorisé pour la conduite d'un véhicule. Délit ramené à 0,80 g/l au lieu de 1,20 g/l de sang.

**1985** : Loi du 5 juillet pour améliorer la situation des victimes des accidents de circulation et accélérer l'indemnisation.

- Vitesse minimale de 80 km/h sur voie de gauche d'autoroute.

**1986** : Contrôle technique pour les véh>5ans si transaction.

- Loi du 17 janvier instituant la possibilité de retrait immédiat du permis de conduire en cas de conduite en état alcoolique.

**1989** Loi du 10 juillet instituant le permis à points avec mise en place effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

- 14 décembre : Arrêté portant obligation, à compter du 30 décembre 1990, du

**1990** : VMA en agglomération à 50 km/h.

Port obligatoire de la ceinture de sécurité à l'avant des véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes qui en sont équipés.

**1991** : Arrêté relatif à l'utilisation de systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles et extension pour les passagers de la ceinture de sécurité à l'arrière.

**1992** Contrôle technique obligatoire pour les VT et VU< 3,5 t

- 1<sup>er</sup> juillet : Mise en application du permis à points.
- VMA 50km/h tous réseaux si la visibilité est inférieure à 50 m.

**1993** : Décret du 24 novembre créant l'Observatoire national interministériel de sécurité routière placé auprès du DISR.

**1994** : VMA spécifiques pour les conducteurs novices à 80, 100 ou 110 km/h selon les axes routiers.

**1995** : Décret du 29 août abaissant le taux contraventionnel de l'alcoolémie au volant de 0,7 g/l à 0,5 g/l.

**1996** : Décret du 4 juillet sur l'accès à la conduite 2RM :

- accès progressif moto à partir de 16 ans jusqu'à 21 ans ;
- autorisation de conduire une moto de 125 cm<sup>3</sup> si on possède le permis B depuis au moins deux ans.
- brevet de sécurité routière (jeunes>14 ans) pour le cyclo.

**1999** : Décret du 3 mai pour apposer un pictogramme concernant les risques induits par l'usage de certains médicaments.

**2000 : La sécurité routière est grande cause nationale.**

**2001** : Décret du 27 août pour dépister les stupéfiants chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

- Décret du 28 août créant le Conseil national de la sécurité routière (**CNSR**).

**2002 : 18 février : Réunion du CISR.**

- Décret du 30 avril : le conducteur de quadricycle léger à moteur doit avoir au moins 16 ans et le brevet de sécurité routière.

**2003 : 9 juillet : Réunion du CISR**

- Loi du 3 février : dépistage de stupéfiants pour tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation.

- 31 mars : Décret relatif à l'aggravation des sanctions pour non-port de la ceinture de sécurité et du casque.

- 12 juin : Loi renforçant la lutte contre la violence routière : aggravation des peines et instauration du permis probatoire.

- 11 juillet : Décret prévoyant le retrait de 6 points du permis de conduire pour conduite avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang.

- 27 octobre : Inauguration du premier radar automatique.
- 31 octobre : Mise en place du contrôle automatisé.

#### **2004 : 13 janvier et 7 juillet : Réunions du CISR.**

- 1<sup>er</sup> mars : Mise en application du permis probatoire.
- Seuil d'alcoolémie des conducteurs de TC à 0,2 g/l de sang.
- Décret du 6 décembre aggravant les sanctions pour les excès de vitesse > 50 km/h, et les minorant pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération.

#### **2005 : 24 janvier et 1<sup>er</sup> juillet : Réunions du CISR.**

- 30 mars : Décret d'application du délit de conduite sans permis et de défaut d'assurance (loi Perben II du 9 mars 2004).

#### **2006 : 9 novembre : Réunion du CISR**

- Loi du 5 janvier : aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus en renforçant l'efficacité de la peine de confiscation du véhicule.

**2007** : Décret du 9 mai sur le permis de conduire permettant l'acquisition progressive du capital de 12 points pendant la période probatoire du permis de conduire ;

- la simplification de la procédure d'information du conducteur dont le permis est invalidé faute de points ;

- la possibilité d'obtenir, au terme d'un délai de six mois d'invalidation, un nouveau permis ;

- la possibilité de connaître à tout moment son capital de points à travers un accès sécurisé sur Internet.

#### **2008 : 13 février : Réunion du CISR.** Décret du 30 juillet :

- Zones de circulations particulières en agglomération (zones 30...)
- Prudence accrue du conducteur vers les plus vulnérables ;
- VMA pour les véhicules de transport de personnes ;
- L'obligation pour les cyclistes hors agglomération de revêtir un gilet rétro-réfléchissant de nuit et en cas de visibilité insuffisante.

#### **2009 : 13 janvier : Réunion du CISR.**

- Déploiement des premiers radars feux rouges.
- Arrêté instaurant l'apprentissage supervisé de la conduite.

#### **2010 : 18 février : réunion du CISR.**

- 25 novembre : transfert au ministre de l'Intérieur de la politique de sécurité et d'éducation routières.

#### **2011 : 11 mai : réunion du CISR**

- Loi du 14 mars d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (**LOPSI 2**) :
  - Extension du cadre des dépistages de stupéfiants ;
  - Peine complémentaire de confiscation du véhicule
  - Le préfet peut immobiliser et mettre en fourrière un véhicule
  - l'autorité judiciaire peut conditionner le maintien du droit de conduire, pour l'auteur d'un délit alcool, à l'installation dans le véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).
- Déploiement des premiers radars discriminants.

#### **2012 : radars « passage à niveau » et « vitesse moyenne ».**

- 27 nov : Installation du CNSR pour la période 2012-2015.

**2013** : Décret 17 jan lève l'obligation de conduire 2 ans une moto < 35 kW pour les conducteurs ayant 21 ans au permis A. Premiers radars mobiles permettant le contrôle en circulation.

- Directive européenne facilitant les échanges transfrontaliers.

**2014** : Arrêté du 4 août complétant la liste des mentions restrictives qui peuvent figurer sur le permis de conduire et permettant de limiter la conduite pour raisons médicales.

- Conduite accompagnée dès 15 ans au lieu de 16 avec épreuve pratique à 17 ans 1/2, conduite autonome à 18 ans.
- Premiers radars « double face ».

#### **2015 : 2 octobre : réunion du CISR**

- Plan d'action du 26 janvier du ministre de l'Intérieur.
- Décret du 24 juin abaissant le taux légal d'alcool à 0,2 g/l de sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage, et portant interdiction à tous les conducteurs de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son, sauf surdité.
- Expérimentation 2 ans de la VMA à 80 km/h sur 81 km de RN.

- Possibilité pour les maires d'abaisser la VMA à moins de 50 km/h sur une grande partie de leur agglomération.

**2016** : loi du 26 janv : dépistage stupéfiants possible pour tout conducteur, accompagnateur d'élève même hors accident.

- 1<sup>er</sup> février : expérimentation de la circulation inter-files des 2RM en Ile-de-France, Gironde, Rhône et Bouches-du-Rhône.

• Suppression du bridage de la puissance des motos neuves, autorisation du débridage des motos équipées d'un ABS.

- 31 mai : obligation pour les 18 ans et + de détenir le permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation de 7 h pour obtenir le permis A (moto de puissance supérieure à 35 kW).

• Immobilisation du véhicule et placement en fourrière par les forces de l'ordre en cas de grand excès de vitesse.

• 18 novembre : création de l'amende forfaitaire délictuelle applicable aux délits de conduite sans pc et sans assurance.

• 31 décembre : extension des infractions constatables sans interception (radars ou vidéo verbalisation).

**2017** : Obligation pour les chefs d'entreprise de signaler le conducteur ayant commis une infraction avec un véhicule de la société, sous peine d'amende.

- 23 janvier : Installation du CNSR pour la période 2017-2020.

• Expérimentation de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour lutter contre le défaut d'assurance.

#### **2018 : 9 janvier : réunion du CISR**

- 1<sup>er</sup> juillet : VMA à 80 km/h sur routes bidirectionnelles hors agglomération (90 km/h pour les créneaux de dépassement).

• Décret du 17 septembre portant notamment sur :

- Le préfet peut restreindre la conduite d'un auteur infractionniste alcool s'il n'est pas équipé d'un EAD.

- Informations communicables aux entreprises sur leurs employés (catégorie et validité du permis de conduire) dans le transport public routier de voyageurs ou de marchandises,

- Augmentation de 4 à 6 points retirés en cas de non-respect des règles de priorité de passage accordées aux piétons.

**2019** : Mise en place d'échanges transfrontaliers d'info sur les infractions routières avec l'Irlande, la Suède et Monaco.

- Décret du 21 août sur le droit de conduire avec EAD.

• Lancement du fichier des véhicules assurés (FVA).

• Loi du 24 décembre d'orientation des mobilités (LOM) : les collectivités locales peuvent relever la VMA à 90 km/h après avoir recueilli l'avis de la commission dép. de sécurité routière.

**2020** : Rétenion du permis de conduire pour les conducteurs tenant un téléphone en main et commettant en même temps une autre infraction au code de la route

• Allongement de 6 mois à 1 an de la durée maxi du droit de conduire avec un EAD alternatif à la suspension du permis.

• Possibilité d'immobiliser et placer en fourrière pour 7 jours, sur autorisation du Préfet, les véhicules dont le conducteur a commis une infraction

• Les conducteurs en récidive d'infraction de conduite en état alcoolique ne pourront conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, avec suivi médico-psychologique.

• Interdiction de stationnement à moins de 5m en amont des passages piétons : les gestionnaires de voiries doivent réaliser les travaux de mise en conformité au plus tard fin 2026.

• 15 décembre : stratégie nationale du développement de la mobilité routière automatisée 2020-2022

**2021** : Les poids-lourds et les véhicules de transport en commun doivent être équipés d'autocollants visibles signalant les angles morts des véhicules lourds.

• 30 mars : obligation de vendre des éthylotests à côté des boissons alcoolisées en vente libre ou sur internet.

• 02 août : Lancement d'une nouvelle expérimentation de la Circulation Inter-Files (CIF) pour les motocyclistes

• 1<sup>er</sup> novembre : loi Montagne rend obligatoire l'équipement de véhicules en pneumatiques hiver entre le 01/11 et 01/03 dans certaines zones montagneuses. 34 départements concernés.